Règlement de Consultation
Procédure négociée avec mise en concurrence préalable

Consultation n° XXXX pour la contractualisation d'une capacité Interruptible en 2024

TABLE DES MATIERES

Table des matières **1**

1. Préambule **2**

2. Dossier de consultation **3**

2.1 Participation à la consultation 3

2.2 Éclaircissements apportés au dossier de consultation 3

2.3 Modification du dossier de consultation par RTE 3

3. Préparation de l'offre **4**

3.1 Langue de l'offre 4

3.2 Validité de l'offre 4

3.3 Forme de l'offre 4

3.4 Dispositions relatives à la puissance interruptible proposée 4

4. Dépôt des Offres **4**

4.1 Contenu relatif à l'offre technique et aux documents administratifs 5

4.1.1 Documents administratifs *5*

4.1.2 Contenu relatif à l'offre technique : *6*

4.2 Contenu relatif à l'offre commerciale 7

5. Ouverture des plis et évaluation des offres **7**

5.1 Ouverture des plis 7

5.2 Recevabilité des offres 7

5.3 Modalités de jugement des offres 8

5.3.1 Analyse de l'offre technique *8*

5.3.2 Analyse de l'offre commerciale *8*

6. Attribution **10**

6.1 Critères d'attribution du marché ..... 11~~10~~

6.2 Droit de RTE d'annuler la procédure de consultation ..... 11~~10~~

6.3 Communication par RTE ..... 11~~10~~

Annexe 1. Lettre de réponse **12**

Annexe 2. Procédure d'agrément **15**

Annexe 3. Informations relatives au Site de Consommation pour le raccordement télécom **16**

1. PREAMBULE

Conformément à l'Article 4.8 du Plan de défense, le service de défense de participation active de la demande est une première barrière de défense permettant d'agir, en amont du délestage fréquence-métrique, sur la consommation des fournisseurs de service de défense de participation active de la demande. Cette action permet d'éviter ou limiter l'activation du délestage fréquence-métrique et de limiter des situations dégradées pouvant conduire au blackout.

Les fournisseurs de service de défense de participation active de la demande (à savoir le dispositif interruptibilité) sont des USR de type installations de consommation sélectionnés lors d'appels d'offres périodiques qui préciseront les caractéristiques du service, notamment :

- le volume total de capacités concernées par le service offert, avec un volume maximum de 1200 MW ;
- la Puissance Souscrite ~~minimale~~ des~~u~~ sites concernés et les modalités d'aptitude à réduire leur consommation sur demande de RTE. ~~en dessous d'une puissance plafond (par exemple délai de réaction) ;~~
- les caractéristiques techniques des sites.

Cette consultation vise donc à la sélection des Candidats (un « Candidat » devant représenter un site de consommation) avec lesquels ces contrats d'interruptibilité seront conclus pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le processus de sélection des Candidats se déroule en trois étapes :

1. L'offre technique des Candidats est d'abord analysée, ainsi que les documents administratifs.
2. Les Candidats dont l'offre technique est jugée conforme aux critères définis dans le présent Règlement de consultation, voient leur offre commerciale analysée, classée et sélectionnée le cas échéant, à partir des critères définis dans le présent Règlement de consultation.
3. Les nouveaux Candidats dont l'offre commerciale est sélectionnée sont alors soumis à la procédure d'agrément dont les modalités sont décrites en Annexe 2 du présent Règlement de consultation.

Les Candidats incluant dans leur offre des~~ont l~~es sites de consommation ~~auront été~~ agréés seront attributaires du marché.

2. DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Participation à la consultation

Les candidats intéressés par une participation à la consultation pourront accéder librement au dossier de consultation via la plateforme BravoSolution, que vous pouvez retrouver à l'adresse suivante https://rte-france.bravosolution.com/fr/login.html.

Pour pouvoir vous inscrire à la consultation et avoir accès aux documents, il est impératif que vous disposiez d'un compte BravoSolution. Si vous rencontrez des difficultés dans la création de votre compte, vous pouvez contacter la hotline BravoSolution dont vous trouverez le numéro au lien ci-dessus.

Le numéro de la présente consultation est le XXXX.

Les sites valorisant des puissances d'effacement dans le cadre d'un contrat établi avec un lauréat de l'appel d'offres effacement pour 2024 sont autorisés à participer à l'appel d'offres interruptibilité. Cependant ces deux dispositifs étant exclusifs, les sites potentiellement retenus dans le cadre de l'appel d'offre interruptibilité et présents dans le cadre d'un contrat avec un lauréat de l'appel d'offres effacement pour 2024 devront choisir un seul dispositif. Si un candidat retenu fait le choix de renoncer au présent appel d'offre, il devra en informer RTE dans les meilleurs délais.

2.2 Éclaircissements apportés au dossier de consultation

Le Candidat désirant obtenir des éclaircissements et/ou des adaptations sur le dossier de consultation, doit en faire la demande à RTE au plus tard le XX mois 2024 à 12h00.

Toute demande de renseignement doit être adressée à RTE par la fonction message de la plateforme e-achat. Toute demande formulée par un autre biais ne pourra être traitée.

RTE répondra à toute demande d'éclaircissement par la plateforme E-ACHAT. Si cela se justifie, cette réponse sera transmise, via la plateforme e-achat à l'ensemble des candidats s'étant déclarés intéressés par la présente consultation.

Tous les échanges entre le Candidat et RTE devront être formalisés par la fonction message de la plateforme e-achat.

2.3 Modification du dossier de consultation par RTE

A tout moment avant la date fixée pour le dépôt des offres, RTE peut modifier le dossier de consultation en envoyant un additif au règlement de consultation via la publication d'une communication sur le portail Services de RTE (https://www.services-rte.com/fr/home.html).

Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du dossier de consultation.

Pour donner aux Candidats suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de son offre, RTE pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

3. PREPARATION DE L'OFFRE

3.1 Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document concernant la consultation, échangés entre le Candidat et RTE sont rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français des passages concernant l'offre, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

3.2 Validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres, telle que définie au paragraphe 4.

3.3 Forme de l'offre

La remise d'une offre par le Candidat vaut acceptation implicite de l'ensemble des éléments du dossier de consultation fournis par RTE.

Le fait de remettre une offre constitue, pour le Candidat, un engagement ferme de respecter notamment les diverses prescriptions des documents techniques sans pour autant le décharger de sa pleine et entière responsabilité à laquelle il pourrait être tenu en tant que professionnel.

3.4 Dispositions relatives à la puissance interruptible proposée

La présente consultation porte sur la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et correspondant. La capacité interruptible cumulée ne doit pas dépasser 1200 MW, et doit être couverte par des sites disposant d'une puissance interruptible supérieure ou égale à 10 MW.

4. DEPOT DES OFFRES

La proposition du Candidat doit être déposée avant le **XX mois 2023 à 10h00** sur la plateforme E-ACHAT de RTE.
TOUTE OFFRE REMISE HORS PLATEFORME E-ACHAT (par e-mail par exemple) NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.

RTE n'ayant pas la possibilité de consulter les réponses avant les dates respectives d'ouvertures des offres techniques et commerciales, la saisie des offres par le candidat peut être anticipée dans la mesure où des modifications peuvent être effectuées par le Candidat jusqu'à la date et l'heure limite de remise des offres.

La proposition du Candidat doit être composée des éléments définis ci-après :

- **un fichier relatif aux documents administratifs et techniques** nommé «RTE_XXXX_<nom_candidat>_documents_administratifs_techniques.zip » et déposé dans l'espace « Offres techniques » contenant les documents et informations définis au paragraphe 4.1 ci-après ;

- **pour chaque offre commerciale, le fichier d'offre commerciale** nommé «RTE_XXXX_<nom_candidat>_offre_commerciale_<i>.zip » et déposé dans l'espace « Offres Commerciales »**,** contenant les fichiers et informations définies au paragraphe 4.2 ci-après.

Les formats autorisés des documents demandés sont : Word (extensions <doc> ou <docx>), Excel (extensions <xls> ou<xlsx>) et PDF.

4.1 Contenu relatif à l'offre technique et aux documents administratifs

Aucune information commerciale et notamment de prix ne doit figurer dans cette partie.

4.1.1 Documents administratifs

4.1.1.1 Pour tous les Candidats

Le Candidat doit fournir les éléments cités ci-dessous :

☒ la lettre de réponse jointe en Annexe 1, complétée de manière manuscrite, datée et signée par le Candidat ;

☒ la page de garde du Cahier des Charges signée avec la mention manuscrite suivante : (à scanner pour la communication électronique)

« J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de l'intégralité des pièces techniques. »

A……., le ……

(nom et qualité du ou des signataires)

☒ la page de garde de la procédure d'agrément jointe en Annexe 2, datée et signée avec la mention manuscrite suivante :

« J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de l'intégralité de la procédure d'agrément et des obligations y afférentes. »

A……., le ……

(nom et qualité du ou des signataires)

☒ Pour les nouveaux Candidats, les informations relatives au « centre de conduite »[1] des sites de consommation raccordés au RPT inclus dans leur offre, ou de l'agrégateur pour les sites raccordés au RPD , ~~u candidat~~, joint en Annexe 3. Ce document est facultatif pour les Candidats disposant d'un Contrat d'Interruptibilité pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022.

☒ Le numéro de SIRET des ~~u~~ site de consommation raccordés au RPT inclus dans l'offre du ~~du~~ Candidat et la référence du contrat CART signé entre RTE et le Candidat. A défaut, pour les sites ne disposant pas de contrat CART à la date de l'appel d'offres, le numéro de SIRET, un engagement à réaliser les démarches nécessaires pour disposer d'un contrat CART consommateur en vigueur au 1er janvier 2024 ;

☒ Le numéro de SIRET des sites de consommation raccordés au RPD inclus dans l'offre du Candidat et la référence du contrat CARD, Contrat unique ou Contrat intégré , ainsi que son code PRM.

[1] Il s'agit du site/lieu où se trouve l'application (SCADA…) ou le RTU (ETL) en charge de l'interface technique entre RTE et le Site de Consommation.

☒ la page de garde du Projet de Contrat signée avec la mention manuscrite suivante : (à scanner pour la communication électronique)

« J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de l'intégralité des pièces contractuelles. »

A……, le ……

(nom et qualité du ou des signataires)

☒ En cas de redressement judiciaire, une copie du ou des jugement(s) prononcé(s).

4.1.1.2 Pour les Candidats établis en France

☒ un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (imprimé K bis), ou bien Carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers (original ou copie) datant de moins de 3 mois par rapport à la date limite de réponse ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes morales ou physiques en cours d'inscription.

4.1.1.3 Pour les Candidats établis hors de France

☒ un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ou, pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 3 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

☒ un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original.

Important : La fourniture de l'ensemble des documents définis ci-dessus, constitue une condition préalable essentielle à toute attribution du contrat.

4.1.2 Contenu relatif à l'offre technique :

La réponse du Candidat doit démontrer son aptitude à répondre à l'ensemble des exigences du Cahier des Charges.

Elle doit notamment expliciter :

- Les-sites de consommation concernés (Nom de la société, n° de SIRET, localisation, numéro de contrat CART ou numéro de contrat CARD, Contrat unique ou Contrat intégré) ;

- La capacité interruptible duu site ou des sites de consommation consommation, d'une valeur supérieure à 10 MW et exprimée en valeur entière de mégawatt ;
- La puissance plafond (en nombre entier de mégawatt) qui ne devra pas être dépassée pendant les interruptions ;
- La durée maximale d'interruption, supérieure à une heure et exprimée en nombre entier d'heures.

Pour cela, le Candidat joint à son offre technique le fichier « XXXX-Offre technique–[Nom Société] - n°<i>.xls », dont les cases surlignées en jaune doivent être dûment complétées. Le candidat pourra joindre une copie au format PDF pour garantir l'intégrité de ses données.

Une seule et unique offre technique peut être formulée par site de consommation.

4.2 Contenu relatif à l'offre commerciale

L'offre commerciale du Candidat doit contenir :

- une demande de compensation exprimée en euros par mégawatt (avec une précision au centième) de capacité interruptible pour la durée du contrat ;

Le format pour déposer l'offre commerciale est un fichier PDF.

Une seule et unique offre commerciale peut être formulée par site de consommation.

5. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

5.1 Ouverture des plis

Toute tentative faite par un Candidat pour influencer RTE dans l'examen des offres ou dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, RTE peut, s'il le désire, demander à tout Candidat de fournir des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par la fonction message du portail e-Achat, mais aucun changement du montant ou du contenu de l'offre n'est recherché, offert ou autorisé, sauf en cas de nécessité pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par RTE lors de l'évaluation des offres conformément aux dispositions ci-après. Cette disposition se fait indépendamment de toute éventuelle négociation de l'offre commerciale.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, les Candidats ne contacteront pas RTE pour des questions ayant trait à leur offre, entre l'ouverture des plis et l'attribution du contrat. Si un Candidat souhaite porter à l'attention de RTE des informations complémentaires, il devra le faire par écrit par la fonction message de la plateforme e-achat.

5.2 Recevabilité des offres

Pour la consultation, le Candidat reçoit les documents l'informant sur la nature des prestations à accomplir. Le Candidat doit avoir une parfaite connaissance des clauses techniques, administratives et commerciales exigées pour la réalisation du dossier.

De ce fait, aucune contestation ne sera admise après la remise des offres, sous prétexte d'une mauvaise appréciation des prestations à réaliser. Le Candidat est donc réputé avoir contrôlé toutes les indications du dossier de consultation.

Une offre conforme au dossier de consultation (conformité technique et commerciale) est une offre qui en respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence, ni réserve importante.

Une réserve importante est :

- celle qui affecte substantiellement l'étendue, la qualité ou la réalisation du Contrat,
- celle qui limite substantiellement, en contradiction avec le Dossier de consultation et/ou le projet de Contrat, les droits de RTE ou les obligations du Titulaire au titre du Contrat,
- celle qui affecterait injustement la compétitivité des autres Candidats qui ont présenté des offres conformes au Dossier de consultation.

Si une offre n'est pas recevable, elle sera rejetée par RTE et ne peut être par la suite rendue recevable par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait irrecevable.

5.3 Modalités de jugement des offres

Les offres des candidats sont évaluées selon les étapes décrites ci-dessous.

5.3.1 Analyse de l'offre technique

Dans un premier temps, la conformité de l'offre technique est analysée.

Si cette offre répond aux critères de recevabilité administratifs et techniques définis ci-dessus, elle est déclarée recevable techniquement.

5.3.2 Analyse de l'offre commerciale

Dans un second temps, l'offre commerciale est analysée, sous réserve que l'offre technique ait été déclarée recevable par RTE[2].

Les offres seront classées sur la base du montant, exprimé en euros par mégawatt de la capacité interruptible remis par le Candidat dans son offre commerciale, ainsi que de la durée maximale d'interruption sur laquelle s'engage le candidat.

La recevabilité commerciale est attribuée à l'issue d'un processus en 4 étapes :

Etape 0 : Présélection des offres HTA

Les offres sont classées par ordre de priorité et numérotées :

a) selon le critère prix (l'offre dont le prix est le moins élevé est la mieux classée) ;

b) puis, à critère prix identique, elles sont classées selon le critère de la puissance interruptible proposée (la puissance interruptible la plus faible est la moins bien classée) ;

c) puis, à critère de prix et de puissance identiques, selon le critère de la durée maximale d'interruption (la durée la plus basse est la moins bien classée).

[2] En cas de non recevabilité de l'offre technique, RTE pourra néanmoins ouvrir l'offre commerciale après attribution du contrat afin d'alimenter sa base de prix de référence.

Les puissances des offres sont progressivement cumulées, de la première à la dernière classée, jusqu'à atteindre le seuil de Puissance Interruptible totale à contractualiser en HTA. Ce seuil est fixée pour l'année 2024 à 100 MW.

RTE se réserve, après consultation des GRD concernés, le droit de refuser une offre pour des raisons techniques si l'agrégation proposée engendre des risques trop importants pour le réseau en cas d'activation.

Les offres HTA retenues sont ensuite incorporées au processus classique en 4 étapes ci-dessous :

Etape 1 : classement et numérotation des offres

Les offres sont classées par ordre de priorité et numérotées :

a) selon le critère prix (l'offre dont le prix est le moins élevé est la mieux classée) ;

b) puis, à critère prix identique, elles sont classées selon le critère de la puissance interruptible proposée (la puissance interruptible la plus faible est la moins bien classée) ;

c) puis, à critère de prix et de puissance identiques, selon le critère de la durée maximale d'interruption (la durée la plus basse est la moins bien classée).

Etape 2 : pré-sélection des offres attributaires

Les puissances des offres sont progressivement cumulées, de la première à la dernière classée, jusqu'à atteindre la puissance Interruptible totale à contractualiser. Cette puissance est fixée 1200 MW.

On note N le numéro de la première offre du classement dont la puissance permet après cumul d'atteindre ou de dépasser la puissance Interruptible totale à contractualiser.

Si N est supérieur au nombre maximal d'offres commercialement recevables sur cet appel d'offre, N est réduit pour ne pas dépasser cette limite fixée à 30 offres.

On note P le critère prix de l'offre N.

Toutes les offres dont le critère prix est inférieur ou égal à P sont présélectionnées.

Les offres dont le critère prix est strictement supérieur à P sont mises en réserve. Elles pourront être réintégrées dans l'ordre dans le cas où le processus de contractualisation n'aboutirait pas sur l'une des offres présélectionnée.

Etape 3 : sélection des offres attributaires

Pour chacune des offres présélectionnées, RTE recherche si le site valorise ses capacités d'effacement au sein d'un contrat avec un lauréat de l'appel d'offre effacements 2024. Dans le cas où le site présélectionné est dans le périmètre d'un lauréat de l'appel d'offre effacement 2024, il devra choisir le dispositif dans lequel il souhaite valoriser sa capacité et en avertir RTE sous 24 heures.

Si le site choisit l'appel d'offre interruptibilité, alors l'offre est sélectionnée.

Si le site choisit l'appel d'offres effacement, l'offre au titre du présent appel d'offres est définitivement retirée de l'interclassement, et le processus reprend au début de l'étape 2 après réintégration des offres mises en réserve.

Etape 4 : répartition du marché

Si la puissance interruptible totale à contractualiser est atteinte sans dépassement à l'issue des étapes 1 à 3, alors toutes les offres sélectionnées sont retenues dans leur intégralité.

En cas de dépassement, la puissance retenue des offres sélectionnées est progressivement écrêtée, en commençant par la plus chère et en terminant par la moins chère, en appliquant les principes décrits ci-dessous :

a) Les offres sont classées et numérotées de A à D en fonction de leur critère prix uniquement (l'offre dont le prix est le moins élevé est la mieux classée). Les offres proposant un critère prix identique reçoivent le même numéro.

b) Les offres portant le numéro le plus élevé (le numéro D) sont d'abord écrêtées, c'est-à-dire que leur puissance retenue est progressivement réduite jusqu'à ce que la puissance interruptible totale à contractualiser soit exactement atteinte, ou jusqu'à ce que la puissance de ces offres ne puisse plus être réduite. En effet, aucune offre ne peut être retenue sur une puissance inférieure à la capacité interruptible minimale, fixée à 10 MW ;

c) Si plusieurs offres portent le même numéro (car elles ont un critère prix identique), la puissance écrêtée est répartie sur ces offres de manière proportionnelle, en fonction de la puissance qu'il est possible d'écrêter sur chacune d'entre elles, c'est-à-dire la différence entre la puissance offerte et la capacité interruptible minimale.

d) Si toutes les offres portant ce numéro D ont été écrêtées au maximum et que la somme des puissances des offres retenues est toujours supérieure à la puissance interruptible totale à contractualiser, l'écrêtement continue sur les offres portant le numéro D-1, et ainsi de suite jusqu'à ce que la somme des puissances retenues sur l'ensemble des offres soit exactement égale à la puissance interruptible totale à contractualiser.

A l'issue de ce processus, RTE notifie les candidats ayant déposé les offres sélectionnées de la puissance finale sur laquelle ils sont retenus.

6. ATTRIBUTION

Pour être recevable commercialement, les offres ne devront pas excéder la limite de 70 000 €/MW pour la durée du contrat.

6.1 Critères d'attribution du marché

Les sites respectant les conditions cumulatives suivantes sont automatiquement agréés au dispositif d'interruptibilité pour l'année 2024 :

- Le candidat dispose pour ce site d'un Contrat d'interruptibilité pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023 toujours en vigueur au 1er décembre 2023 ;
- Toute activation défaillante de la capacité interruptible de ce site au cours de l'année 2023 a été suivie d'un test d'activation reconnu conforme par RTE ;
- La puissance plafond proposée pour ce site par le candidat est supérieure ou égale à la puissance plafond mentionnée au Contrat d'interruptibilité valide pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Les autres offres déclarées recevables commercialement participeront à la procédure d'agrément telle que décrite en Annexe 2.

Seuls les candidats dont les sites de consommation ~~aura~~ auront été agréés seront pourront conclure un contrat d'interruptibilité. ~~attributaires du marché~~.

6.2 Droit de RTE d'annuler la procédure de consultation

RTE se réserve le droit d'annuler à tout moment la procédure de consultation.

RTE ne pourra être tenu responsable des coûts supportés par les Candidats qui seraient liés à l'annulation de la procédure de consultation.

6.3 Communication par RTE

RTE se réserve le droit de rendre publics le nombre d'attributaires et la puissance totale contractualisée. Des données plus détaillées pourront être communiquées dans le cadre du CURTE (Comité des Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité).

Annexe 1. **LETTRE DE REPONSE**

RTE – Direction Achat **CONSULTATION N° XXXX** Réf. : OBJET : **Contractualisation de capacités interruptibles 2024**	**CACHET DE L'ENTREPRISE** Tél. : Télécopie : Siret : NAF :

Je soussigné, M/Mme……., agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise désignée ci-dessus,

déclare avoir pris connaissance des modalités de cette consultation et m'engage sans réserve, si mon offre est retenue, à exécuter le Contrat défini au dossier de consultation référencé ci-dessus et aux conditions particulières indiquées par les prix remis dans le projet de Contrat et transmis dans le message électronique relatif à l'offre commerciale.

Les sites de consommation à profil d'interruption instantanée objet de la présente offre ~~est le site suivant~~sont les suivants :

- ~~Nom du site de consommation :~~
- ~~SIRET :~~
- ~~N° de CART :~~
- ~~Adresse :~~

Nom du Site de Consommation	SIRET	Code DECOMPTES ou code PRM	N° de Contrat CART (avec RTE), ~~ou~~ CARD (avec un GRD), Contrat unique ou Contrat intégré.	Adresse

La durée de validité de mon offre est de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

A l'issue de la procédure de consultation, le Candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra également produire l'ensemble des documents mis à jour prévus aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 et D. 8254-4 du code du travail au regard des obligations qui lui incombent en matière fiscale, sociale et de travail illégal (notamment : K-bis ou équivalent, attestation fiscale, attestation URSSAF, liste nominative des travailleurs étrangers) dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la demande expresse de RTE, en les déposant sur la plate-forme dédiée : https://www.provigis.com.

❒ **Respect des dispositions du code du travail :**

Candidat établi en France (D.8222-5 du code du travail) :

Le (ou les) soussigné(s) déclare(nt) :

«J'atteste sur l'honneur et je certifie ne pas avoir recours, directement ou indirectement, à du travail dissimulé pour l'exécution du Contrat défini au Dossier de Consultation conformément aux dispositions des articles L.1221-10 et L.1221-11, L.3243-1 et suivants, et R.3243-1 et suivants du code du travail.

J'atteste sur l'honneur : (rayer la mention inutile)

- *avoir l'intention*
- *ne pas avoir l'intention*

de faire appel, pour l'exécution du contrat à des salariés de nationalité étrangère. Dans l'affirmative, je certifie que ces salariés sont ou seront autorisés, conformément à l'article L.8251-1 du code du travail, à exercer une activité professionnelle en France. Je m'engage à adresser à première demande de RTE, tout document justifiant de l'emploi régulier de ces salariés, notamment ceux répondant aux exigences des articles L.8254-1 et suivants.

J'atteste sur l'honneur et je certifie avoir tenu compte lors de la préparation de mon Offre des obligations relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail qui sont en vigueur au lieu où le Contrat est à exécuter.»

Candidat établi hors de France (D.8222-7 du code du travail français) :

Le (ou les) soussigné(s) déclare(nt) :

«J'atteste sur l'honneur et je certifie ne pas avoir recours, directement ou indirectement, à du travail dissimulé pour l'exécution du Contrat défini au Dossier de Consultation et fournir à ces salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 et suivants du code du travail français, ou des documents équivalents.»

❒ **Respect des dispositions du règlement de consultation :**

Le (ou les) soussigné(s) déclare(nt) :

« J'ai bien noté que le fait de répondre à la consultation comportait :

- *l'obligation de répondre dans le strict respect du règlement de consultation, sur les seuls documents fournis par RTE ;*
- *l'obligation de vérifier des éléments du dossier de consultation, et de signaler notamment les erreurs, omissions et/ou contradictions qu'il est susceptible de contenir ;*
- *l'obligation de signaler les autres points du projet de convention et des pièces techniques pouvant nécessiter une adaptation par RTE du fait des particularités de la consultation*

dans le délai indiqué au paragraphe 2.2 « Eclaircissements apportés au dossier de consultation » du règlement de consultation ;

- *l'obligation d'autoriser RTE à réaliser la procédure d'agrément du site de consommation concerné par mon offre dans le respect des conditions de la procédure d'agrément telle que définie en Annexe 2 du règlement de consultation.*

❒ Respect des dispositions de l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Le (ou les) soussigné(s) déclare(nt) :

« J'atteste sur l'honneur :

n'entrer dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.»

A ....., le .....

(nom et qualité du ou des signataire(s))

Annexe 2. PROCEDURE D'AGREMENT

Voir document intitulé « Procédure d'agrément.pdf » joint à la consultation n°XXXX.

E

Annexe 3. INFORMATIONS RELATIVES AU SITE DE CONSOMMATION RPT POUR LE RACCORDEMENT TELECOM

INFORMATION	REPONSE
Adresse exacte du site à raccorder - Numéro, nom de rue - Code postal - Ville - Coordonnées GPS du site - Habilitation spécifique pour accéder au site (Ex : SEVESO) - Nécessité d'établir un Plan de Prévention	
Contact local de l'acteur n°1 - Nom, Prénom - Adresse mail - Numéro de téléphone fixe	
Contact local de l'acteur n°2 - Nom, Prénom - Adresse mail - Numéro de téléphone fixe	
Nature de la desserte télécom du site à raccorder : - Raccordement Cuivre ou Fibre Optique [3]? - Arrivée télécom simple ou double (1 ou 2 câbles à quartes) - Saturation éventuelle du câble[4] - Autres indications jugées intéressantes sur la ou les entrées à utiliser - Identification entrée de poste - Contrainte sur l'entrée de poste	
Plan de situation du site, avec métrage - Situer l'arrivée de l'opérateur Télécom - Situer le boitier de répartition - Situer le local où seront mis les équipements télécom (baie, routeur, boîtier TCM…)	
N° RTC du client[5]	

[3] Si fibre optique, définir la prestation spécifique
[4] Existence d'une paire cuivre disponible, ou sinon, possibilité d'en libérer une ?
[5] Numéro de téléphone arrivant sur le boîtier de répartition du site à raccorder